



Explications concernant le décompte de primes 2020

Le décompte de primes 2020 comprend la prime d'assurance et la prime d'élimination pour déchets animaux (cadavres). Les effectifs moyens enregistrés lors du recensement agricole du début de l'année 2020 sont déterminants pour le calcul des différentes primes. Pour les animaux des espèces bovine et équine, le nombre déterminant est calculé sur la base des indications de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA); la période de référence est l'année 2019.

Afin d'éviter une sous-assurance, veuillez contrôler les effectifs assurés et nous communiquer les éventuelles différences.

A. Assurance obligatoire des animaux auprès de Sanima

1. Bases légales

La loi du 13 février 2003 sur l'assurance des animaux de rente (LAAR / RSF 914.20.1) et l'ordonnance du 3 novembre 2003 d'exécution de la loi sur l'assurance des animaux de rente (OAAR / RSF 914.20.11) règlent l'assurance obligatoire sur le plan cantonal. Ces dispositions légales s'appliquent aux animaux des espèces bovine, chevaline, porcine, ovine, caprine, aux daims et cerfs rouges détenus en enclos, aux lamas et alpagas ainsi qu'aux abeilles, à la volaille et aux poissons élevés en pisciculture. Sont également soumis à l'assurance obligatoire les animaux des espèces énumérées précédemment détenus à titre de hobby ou en tant qu'animaux de compagnie.

2. Risques assurés

- a) L'assurance obligatoire couvre, dans les limites déterminées par la législation fédérale et cantonale :
- les pertes d'animaux consécutives aux épizooties ;
 - les frais résultant de mesures de lutte contre les épizooties, à condition que ces mesures aient été prescrites par l'organe compétent de la police des épizooties.
- b) Pour les animaux de l'**espèce bovine**, l'assurance couvre également le risque de mortalité consécutive à l'incendie, la foudre, l'avalanche, l'éboulement ou l'inondation (art. 8 al. 3 LAAR).

N'est notamment pas couvert, selon l'art. 10 LAAR, le dommage économique résultant d'une mise sous séquestre ou d'une autre mesure ordonnée par l'organe compétent de la police des épizooties.

3. Animaux en pension

Les animaux pris en pension font partie de l'effectif de l'exploitation recensée. La prime d'assurance est encaissée auprès du détenteur et non du propriétaire.

Les animaux détenus sur une exploitation en dehors du territoire cantonal (en pension avec ou sans contrat d'élevage) ne sont pas assurés auprès de Sanima (exception : animaux en estivage).

4. Marche à suivre en cas de sinistre

Le détenteur est tenu d'annoncer le sinistre dans les 48 heures à Sanima. L'établissement pourvoit à la mise en valeur des animaux à abattre.

5. Indemnité de Sanima

L'indemnité est de 90 % de la valeur estimative pour toutes les espèces assurées.

6. Primes d'assurance

Les primes d'assurance restent inchangées par rapport à 2019 (ordonnance du Conseil d'Etat - 914.20.15).

La prime minimale totale, y compris la prime d'élimination, acquittée par chaque détenteur est la suivante :

- | | |
|---|----------|
| a) Détenteurs de volaille uniquement | Fr. 10.– |
| b) Détenteurs de colonies d'abeilles uniquement | Fr. 15.– |
| c) Tous les autres détenteurs | Fr. 25.– |

7. Perte du droit aux prestations

Outre les cas prévus par la législation fédérale sur les épizooties, le détenteur est déchu de tout droit à l'indemnité s'il n'a pas payé sa prime dans le délai fixé.

B. Elimination des déchets animaux (cadavres, déchets d'abattage, os)

Selon la loi cantonale du 22 mai 1997 d'application de la législation fédérale sur l'élimination des déchets animaux (RSF 914.10.6), les détenteurs d'animaux qui sont assurés obligatoirement auprès de Sanima doivent payer une prime d'élimination pour déchets animaux. La participation financière totale de ces détenteurs doit couvrir 50 % des frais d'infrastructure, d'exploitation et d'élimination assumés par Sanima. Les primes d'élimination restent inchangées par rapport à 2019 (ordonnance du Conseil d'Etat - 914.10.66).

Les détenteurs de cadavres d'animaux ont, dans le cadre du principe du pollueur-payeur, l'obligation de les acheminer dans un centre collecteur régional de cadavres d'animaux (voir liste en annexe). Sanima a conclu des conventions avec les centres collecteurs vaudois de Moudon et Payerne. Les cadavres d'animaux assurés peuvent donc aussi être livrés auprès de ces centres. Plus de 2650 tonnes de cadavres d'animaux sont produits annuellement sur le plan cantonal. Ces déchets sont transportés à Lyss où ils sont transformés en un produit intermédiaire qui est ensuite détruit par incinération.

En payant les primes d'élimination annuelles, les détenteurs de cadavres d'animaux assurés peuvent les livrer gratuitement auprès des centres collecteurs. Aucune taxe d'élimination n'est due pour les chiens ou autres petits animaux de compagnie ni pour les animaux sauvages indigènes.

Sanima rembourse aux détenteurs les frais d'élimination des animaux assurés qui périssent au Tierspital à Berne et participe financièrement aux frais d'élimination des carcasses déclarées officiellement impropres à la consommation aux abattoirs, avec attestation de l'inspecteur des viandes. Les détenteurs concernés paient d'abord ces factures et adressent ensuite une demande de remboursement à Sanima en joignant les pièces justificatives.

Pour les autres animaux (p. ex. bisons, autruches...), la taxe d'élimination est calculée et facturée sur la base du poids effectif des déchets animaux livrés aux centres collecteurs. Elle s'élève à Fr. 0.60 par kilo.

La taxe d'élimination des déchets d'abattage et des os (également ceux qui proviennent d'abattage d'urgence), est calculée et facturée au détenteur sur la base du poids effectif livré aux centres collecteurs. Elle s'élève à Fr. 0.60 par kilo.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'Administrateur

Michel Roulin

Posieux, septembre 2020

www.sanima.ch

 **En classant cette feuille dans votre dossier d'assurance, vous trouverez rapidement les informations nécessaires en cas de sinistre.**



2020

Liste des centres collecteurs de déchets animaux / Verzeichnis der Sammelstellen für tierische Abfälle

Centre collecteur de Sammelstelle von	Adresse de livraison / Lieferadresse	N° de tél. Tel.-Nr	Heures d'ouverture / Öffnungszeiten	Remarques / Bemerkungen
Broc	Sanima Centre collecteur de déchets animaux En Fulet 1636 Broc	026 921 17 64	du lundi au samedi de 09.00 à 11.00 h <i>Montag bis Samstag von 09.00 bis 11.00 Uhr</i>	Cadavres d'animaux jusqu'à 250 kg <i>Tierkadaver bis 250 kg</i>
Châtillon / Posieux	Sanima Centre collecteur de déchets animaux Route de la Comba 50 (Châtillon sud) 1725 Posieux	026 519 01 05 026 305 22 75	du lundi au vendredi de 13.15 à 14.15 h <i>Montag bis Freitag von 13.15 bis 14.15 Uhr</i>	Cadavres d'animaux jusqu'à 250 kg <i>Tierkadaver bis 250 kg</i>
Düdingen	Sanima Sammelstelle für tierische Abfälle Bundtels - Strittacher 3186 Düdingen	026 492 04 52 026 305 22 84	du lundi au samedi de 09.00 à 11.00 h <i>Montag bis Samstag von 09.00 bis 11.00 Uhr</i>	Cadavres d'animaux sans limite de poids Gros bétail jusqu'à 10.30 h <i>Tierkadaver ohne Gewichtslimite</i> Grossvieh bis spätestens 10.30 Uhr
Kerzers	Sanima Sammelstelle für tierische Abfälle ARA Region Kerzers / Erlen 3210 Kerzers	031 755 67 73	du lundi au vendredi de 10.00 à 11.00 h samedi de 10.00 à 10.30 h <i>Montag bis Freitag von 10.00 bis 11.00 Uhr</i> <i>Samstag von 10.00 bis 10.30 Uhr</i>	Cadavres d'animaux jusqu'à 250 kg <i>Tierkadaver bis 250 kg</i>
La Joux	Sanima Centre collecteur de déchets animaux Gros Essert 1 1697 La Joux	026 655 04 45	du lundi au samedi de 13.30 à 15.30 h <i>Montag bis Samstag von 13.30 bis 15.30 Uhr</i>	Cadavres d'animaux sans limite de poids Gros bétail jusqu'à 15.00 h <i>Tierkadaver ohne Gewichtslimite</i> Grossvieh bis spätestens 15.00 Uhr
Moudon	Centre de collecte de sous-produits animaux Route de Bronjon 20 1510 Moudon	021 905 20 57	du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h et de 13.30 à 15.30 h <i>Montag bis Freitag von 8.00 bis 12.00 Uhr</i> <i>und von 13.30 bis 15.30 Uhr</i>	Cadavres d'animaux sans limite de poids Samedi de 8.00 à 11.00 h <i>Tierkadaver ohne Gewichtslimite</i> <i>Samstag von 8.00 bis 11.00 Uhr</i>
Payerne	Centre de collecte de sous-produits animaux Route de Grandcour 86 1530 Payerne	026 660 36 12	du lundi au samedi de 08.00 à 11.30 h <i>Montag bis Samstag von 08.00 bis 11.30 Uhr</i>	Cadavres d'animaux sans limite de poids Gros bétail jusqu'à 10.30 h <i>Tierkadaver ohne Gewichtslimite</i> Grossvieh bis spätestens 10.30 Uhr
Romont	Sanima Centre collecteur de déchets animaux Route de Massonnens 4 1680 Romont	026 519 01 06 026 305 22 75	du lundi au vendredi de 09.00 à 10.30 h samedi de 07.30 à 09.00 heures <i>Montag bis Freitag von 09.00 bis 10.30 Uhr</i> <i>Samstag von 07.30 bis 09.00 Uhr</i>	Cadavres d'animaux jusqu'à 250 kg <i>Tierkadaver bis 250 kg</i>

Le centre collecteur peut être choisi librement, indépendamment du lieu d'habitation. *Die Sammelstelle kann unabhängig des Wohnortes frei gewählt werden.*



En cas de sinistre important (incendie, panne de ventilation dans des halles ...), nous vous prions d'informer immédiatement SANIMA ou, en dehors des heures de bureau, le 079 274 41 51 ou 079 474 15 89.

Bei einem grossen Schadensfall (Feuer, Lüftungspannen in Hallen ...), bitten wir Sie, unverzüglich die SANIMA oder ausserhalb der Bürozeiten die Nummer 079 474 15 89 oder 079 274 41 51 anzurufen.